

## **7.1 Administration et organisation générale**

### **7.1.1 Responsabilité de l'enseignement**

#### **7.1.1.1 Responsabilité fédérale**

Au Canada, l'organisation et l'administration de l'enseignement public relèvent des autorités provinciales et territoriales. Le gouvernement fédéral ne s'occupe directement que des écoles pour jeunes Indiens, administrées par la Direction des services d'éducation du ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien, des écoles pour les enfants des membres des Forces armées stationnés en Europe, administrées par le ministère de la Défense nationale, et enfin des écoles pour les détenus des pénitenciers fédéraux. En outre, le gouvernement fédéral finance les cours de recyclage pour les adultes, fournit aux provinces une aide financière égale à au moins 50% du coût de l'enseignement postsecondaire, participe pour une grande part au financement de l'éducation populaire et accorde des subventions destinées au personnel de la recherche et à l'équipement des universités. Des renseignements plus détaillés sur la responsabilité fédérale en matière d'enseignement figurent aux Sections 7.1.2 et 7.1.5.

#### **7.1.1.2 Responsabilité provinciale**

Il incombe à chacune des 10 provinces et aux deux territoires d'organiser leur propre système scolaire et, par conséquent, l'organisation, les politiques et les méthodes varient de l'un à l'autre. Chacun possède un ministère de l'Éducation ou de l'Éducation et de la Jeunesse dirigé par un ministre membre du Cabinet dans le cas des provinces ou responsable devant le Conseil dans le cas des territoires; l'Ontario a en outre un ministère des Collèges et Universités, le Manitoba un ministère des Affaires collégiales et universitaires et l'Alberta un ministère de l'Enseignement supérieur. Chaque ministère provincial est dirigé par un sous-ministre qui est à la fois fonctionnaire et éducateur d'expérience. Il conseille le ministre, s'occupe de l'administration du ministère, assure la continuité de la politique en matière d'éducation et, de façon générale, l'application de cette politique, et il est responsable de l'application de la Loi sur les écoles publiques. Ordinairement, le ministère de l'Éducation comprend également un inspecteur général des écoles et des inspecteurs locaux, ainsi que des directeurs ou surveillants des programmes, de l'enseignement technique, de la formation pédagogique, des sciences ménagères, de l'orientation, de l'éducation physique, de l'enseignement audio-visuel, des cours par correspondance, de l'éducation permanente et d'autres secteurs spécialisés propres à chaque province, et enfin un personnel technique et des employés de bureau.

D'autres ministères provinciaux ont certaines responsabilités au niveau des programmes scolaires: les ministères du Travail qui s'occupent des programmes d'apprentissage, les ministères de l'Agriculture qui dirigent les écoles d'agriculture, les ministères de la Justice ou du Bien-être qui gèrent les maisons de redressement, et les ministères des Terres et Forêts qui sont chargés des écoles de gardes-forestiers.

Chaque ministère de l'Éducation a entrepris d'assurer, entre autres choses: des services d'inspection pour garantir le respect des normes; l'octroi des brevets d'enseignement; l'établissement des programmes d'études et des listes des manuels scolaires prescrits ou approuvés; une aide financière aux autorités locales pour la construction et le fonctionnement des écoles; et la mise au point de règlements pour guider administrateurs et enseignants. En retour, chaque ministère exige des écoles des rapports périodiques. Les premières subventions accordées aux écoles par le gouvernement étaient calculées d'après certains facteurs dont le nombre des enseignants, les effectifs, la durée de l'année scolaire et la fréquentation scolaire. Un peu plus tard, des subventions spéciales ont été accordées dans la plupart des provinces pour acquitter toutes sortes de dépenses: construction d'une première école, organisation de classes spéciales, transport des élèves, distribution de repas à l'école et divers imprévus. Un certain nombre de provinces ont établi des subventions de péréquation, et à l'heure actuelle la plupart d'entre elles ont mis en œuvre, sous une forme ou sous une autre, un programme de subventions de base.

L'activité des ministères de l'Éducation s'est considérablement accrue. Bon nombre d'entre eux ont élargi leurs services dans les domaines suivants: hygiène, moyens audio-visuels, arts, musique, agriculture, sociologie, éducation spéciale, cours par correspondance, cours d'initiation au travail et cours de métier. En même temps, une plus grande part d'autorité a été déléguée aux conseils locaux et au personnel des écoles; la réduction du nombre des examens du ministère